

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- du projet de décret relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur et de froid dans les immeubles collectifs dotés d'un dispositif d'individualisation des frais de chauffage et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid ;
- du projet d'arrêté relatif à l'information des occupants sur les consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire et sur la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs à usage d'habitation ou à usage d'habitation et professionnel
- du projet d'arrêté relatif à l'information du propriétaire ou du syndicat de copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid'ordonnance portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 14 janvier 2020

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 30 décembre 2019 des projets de décret relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur et de froid dans les immeubles collectifs dotés d'un dispositif d'individualisation des frais de chauffage et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid, d'arrêté relatif à l'information des occupants sur les consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire et sur la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs à usage d'habitation ou à usage d'habitation et professionnel et d'arrêté relatif à l'information du propriétaire ou du syndicat de copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid'ordonnance portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 14 janvier 2020 ;

Le projet de décret a pour objet de transposer les nouvelles dispositions prévues par la directive révisée 2018/2002 relative à l'efficacité énergétique.

D'une part, le projet de texte prévoit dans ses articles 1 à 4 des mesures relatives à l'information des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation, équipés de dispositifs d'individualisation de frais de chauffage, sur leur consommation de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire et sur les charges associées.

D'autre part, les articles 5 et 6 portent sur les modalités d'information des abonnés d'un réseau de chaleur sur leurs consommations de chaleur et de froid ainsi que sur la facturation associée.

Ces textes sont complétés par deux projets d'arrêtés qui précisent le contenu des informations transmises : un premier projet d'arrêté concernant les dispositions relatives aux contrats d'abonnement à un réseau de chaleur ou de froid ; et un second projet d'arrêté

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**
Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**
Néant

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**
Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**
Néant

Après délibération et vote de ses membres,

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable :

Vote pour : Président, Mme Meynier-Millefert, LCA-FFB, CNOA, UNTEC, CINOV, COPREC, FFB, SCOP-BTP, CAPEB, AIMCC, FIEEC, FNBM, CLCV, UFC-Que-Choisir
Contre: USH, FPI et UNSFA

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité
Energétique